

Maître de l'ouvrage :

EHPAD de Châlus

1 Place du Chabretaire
87230 CHÂLUS

Création d'une Cuisine Centrale

PROJET DE CONVENTION

Raccordement EP & EU aux réseaux existants situés sur les sites de la Société LEGRAND, de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTS DE CHÂLUS et de la COMMUNE de Châlus



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240305-D2024-23-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Convention passée entre :

D'une part :

EHPAD DE CHALUS

1 Place du Chabretaire

87230 CHÂLUS

Représenté par son Directeur, **Monsieur Pierre-Jean MENO**

Propriétaire de la parcelle B n°0797 ainsi que des droits associés.

D'autre part :

COMMUNE DE CHALUS

32 Av. François Mitterrand

87230 CHÂLUS

Représentée par Monsieur le Maire, **Monsieur Alain BRÉZAUDY**

Propriétaire de la parcelle mitoyenne B n°887 ainsi que des droits associés.

D'autre part :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE NEXON – MONTS DE CHALUS

28 Av. François Mitterrand

87230 CHÂLUS

Représentée par son Président, **Monsieur Emmanuel DEXET**

**Compétente en matière de gestion de la voirie et de réseaux dans la Zone d'activités
« Chez Fontanille »**

D'autre part :

LA SOCIETE LEGRAND

128 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny

87000 LIMOGES

Représentée par son [...], **Monsieur [...]**

Propriétaire de la parcelle mitoyenne B n°730 ainsi que des droits associés.

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20240305-D2024-23-DE Date de télétransmission : 07/03/2024 Date de réception préfecture : 07/03/2024

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'EHPAD de Châlus va réaliser une cuisine centrale sur la commune de Châlus.

La présente convention a pour objet de convenir des modalités de raccordements au réseau d'eaux usées et aux réseaux d'eaux pluviales, ainsi qu'à la définition des conditions techniques et financières entre la COMMUNE de Châlus, la COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Nexon - Monts de Châlus, l'EHPAD de Châlus et la société LEGRAND.

Il est convenu entre les parties que le raccordement en eaux usées de la future cuisine centrale soit réalisé par raccordement au réseau existant situé sur la parcelle de la société LEGRAND, conformément au plan de réseau annexé à la présente convention.

Un séparateur à graisse sera installé en sortie du bâtiment créé. Une attente de réseau d'eaux usées sera réalisée dans le cadre du projet pour collecter les eaux usées du terrain amont de la commune.

Il est convenu entre les signataires de la présente convention qu'une partie des eaux pluviales de la future cuisine centrale soit collectée par des grilles et régulée par un bassin de rétention enherbé situé en dessous de la voie logistique. Les eaux pluviales seront ensuite dirigées vers une canalisation béton enterrée dans le fossé existant situé sur le site de LEGRAND, selon un débit de fuite maximal évalué à 15l/s. La canalisation ainsi créée permettra le rejet des eaux pluviales dans l'exutoire en limite de propriété de la parcelle LEGRAND, côté rue et donc dans la Zone d'activités « Chez Fontanille » pour laquelle la compétence en matière de voirie est celle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES, en lien avec l'EHPAD de Châlus, s'assurera que l'exutoire ainsi que le réseau d'évacuation existants sont suffisamment dimensionnés afin de garantir le rejet et l'évacuation optimales des eaux pluviales amenées par la canalisation nouvellement créée.

Il est convenu entre les parties qu'une noue sera créée sur le terrain de la commune situé au-dessus du projet afin de capter les eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs, les eaux de cette noue seront dirigées dans le réseau situé en sortie de bassin.

2 – CONDITIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES

Avant le démarrage des travaux, l'EHPAD réalisera à ses frais un constat d'huissier de la parcelle, en présence d'un représentant de la COMMUNE, d'un représentant de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ainsi que de la société LEGRAND.

Au plus tard 1 mois avant la réalisation des travaux de raccordements, le cahier des charges sera transmis à la COMMUNE, à la COMMUNAUTE DE COMMUNES ainsi qu'à la société LEGRAND.

La date de démarrage des travaux sera communiquée à la COMMUNE, à la COMMUNAUTE DE COMMUNES et à la société LEGRAND au plus tard 2 semaines avant le début des prestations.

Accusé de réception en préfecture
Séances avant début
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Construction d'une cuisine centrale à Châlus

En phase travaux puis en phase d'exploitation, les conditions d'intervention des entreprises mandatées par l'EHPAD sur le site Legrand restent à définir conjointement.

La direction des travaux sera intégralement réalisée par l'EHPAD de Châlus, avec une mission de maîtrise d'œuvre confiée à un cabinet d'architecture. En cours d'exécution, l'EHPAD se réserve le droit d'interrompre les travaux, notamment en cas de découverte de réseaux enterrés.

Les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages seront intégralement supportés par l'EHPAD, y compris les prestations de remise en état des terres et pelouses.

A l'achèvement des travaux, un constat pourra être réalisé sur site en présence d'un représentant de la COMMUNE, d'un représentant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ainsi que de la société LEGRAND.

Les plans de recollement des réseaux réalisés seront transmis à la COMMUNE, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ainsi qu'à la société LEGRAND.

La COMMUNE prendra à sa charge la réalisation du test d'étanchéité et du passage caméra par un organisme accrédité COFRAC à l'issue des travaux de raccordement du réseau des eaux usées.

A l'achèvement des travaux, le réseau des eaux usées nouvellement créé sera rétrocédé à la COMMUNE et tombera dans le domaine public. Cette rétrocession sera assortie d'un droit de passage et d'usage qui sera conféré à la COMMUNE par l'EHPAD et la société LEGRAND.

La rétrocession et la servitude seront matérialisées par la signature d'un acte notarié enregistré aux hypothèques.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240305-D2024-23-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Construction d'une cuisine centrale à Châlus

Fait à Châlus en 4 exemplaires originaux, le __ / __ / ____.

Pour **L'EHPAD DE CHÂLUS**

Monsieur Pierre-Jean MENO

Pour **LA COMMUNE DE CHÂLUS**

Monsieur Alain BRÉZAUDY

Pour **LA SOCIÉTÉ LEGRAND**

Monsieur

Pour **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE NEXON - MONTS DE CHÂLUS**

Monsieur Emmanuel DEXET

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240305-D2024-23-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

